



HARCELEMENT : DU NOUVEAU ! VRAIMENT ?

Les négociations entre les syndicats et l'Administration sur la nouvelle Décision contre le harcèlement sexuel et psychologique sont en cours.

Le texte proposé par la DG HR répond aux nouvelles conditions de travail sur la base de la Directive 89/391 qui est la référence dans les États Membres. Celle-ci appelle, cependant, à une nouvelle analyse des risques en santé et sécurité au travail qui devrait reposer sur un plan de prévention du harcèlement moral et sexuel qui aurait dû être établi de longue date par l'Administration (Décision C 2006 1624). Aujourd'hui, il n'y a cependant ni analyse de risque, ni plan de prévention à la Commission.

La DG HR est donc priée de revoir sa copie en profondeur. **L'Union Syndicale Fédérale Luxembourg** vous tiendra informée de l'évolution du dossier.

USFL toujours sur le pont !

- Argument de vente: [New anti-harassment policy – for everybody! \(europa.eu\)](#)
- Notre première analyse : **Négociations sur la nouvelle décision sur le harcèlement** (26/01/2023)